

Département des Alpes de Haute-Provence <u>COMMUNE DE SISTERON</u>

DMCL-2025-06-42

DECISION DU MAIRE

OBJET: ANIMATIONS 2025
« Fifi Rubato »

POUR LES CRECHES COLLECTIVES MUNICIPALES
CLAIR DE LUNE ET LES P'TITS VOLI

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX TELEPHONE : 04.92.61.00.37 TELECOPIE : 04.92.61.28.02

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23-05-2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec Fifi Rubato pour quatre animations prévues durant l'année 2025 dans les deux crèches collectives municipales « Clair de Lune » et « P'tits Voli ».

DECIDE

ARTICLE 1: de signer une convention avec Fifi Rubato pour 4 animations de deux heures chacune dont les dates sont à définir et dont le coût est de 80€ de l'heure soit 640€ pour la totalité de la prestation. Le coût de la prestation est à diviser également entre les deux structures soit 320€ chacune.

<u>ARTICLE 2</u> : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et « Fifi Rubato ».

Fait à Sisteron, le 11/09/2025

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 12/09/2025 Å 10h36

REÇU EN PREFECTURE le 12/09/2025 Application agréée E-legalite.com